

ATTESTATION

(Article 202 à 203 du nouveau Code de Procédure Civile, article 441-7 du nouveau code pénal)

Je soussigné,

Nom : **Monsieur BOUILLON**

Prénoms : **Olivier, Pierre**

Date et lieu de naissance : **18 novembre 1964 à Toulon (83).**

Profession : **Retraité Gendarmerie et Chef d'entreprise.**

Adresse : **02, rue des Aillas – 65120 Esquièze-Sère**

Lien de parenté, d'alliance, de subordination, de collaboration ou de communauté d'intérêts avec les parties : **Aucun.**

Durant ma carrière professionnelle au sein de la Gendarmerie Nationale, de 1984 à 1999, j'ai eu l'honneur de servir dans plusieurs unités en Ile de France. Ma dernière affectation, d'une carrière volontairement courte mais intense avec notamment l'obtention de la médaille militaire, de la croix de la valeur militaire avec palme de bronze, de la médaille du combattant, d'une citation, de témoignages de satisfaction et de félicitations, fut le troisième groupement de gendarmerie mobile à Aubervilliers et plus précisément l'escadron 31/1 avec comme commandant de peloton le jeune et fraîchement promu lieutenant Laurent COLLORIG.

Au regard de mon caractère, mes états de services et mon amour pour mon métier, j'étais un élément moteur dans toutes mes affectations avant mon arrivée au sein de cette unité que je qualifierai, afin de résumer cette prose, de « particulière ».

Dès son arrivée, ledit lieutenant fut un commandant de peloton sans charisme et autorité naturelle. Tous les sous-officiers gradés de son peloton, dont je faisais partie, ont immédiatement ressenti ces manquements initiaux. Connaissant son statut d'officier « recruté sur titre » nous pensions qu'il s'adapterait rapidement à ce nouveau poste. Les premiers déplacements, hors métropole, fin 1996, prirent une orientation inattendue. Il confondit commandement et copinage avec ses gradés subalternes. Les tutoiements, les communications sur sa vie personnelle, sur ses problèmes financiers étaient de rigueur notamment auprès d'un camarade et de moi-même, tous les deux Maréchaux des logis-Chef. Son incontinence verbale se répandait au sein du peloton. Afin de rétablir une hiérarchie pyramidale en son sein, je dus demander (Saint-Claude en Guadeloupe), avec pédagogie et psychologie, à notre commandant de peloton de corriger cette attitude inadaptée envers nous.

A notre retour de ce premier déplacement durant lequel je lui avais sauvé la vie en l'aidant à expulser un opercule de Ventoline aspiré par inadvertance juste avant une intervention sur une barricade par la méthode d'Heimlich, le Lieutenant continua à mélanger ses relations personnelles et professionnelles. Mon épouse et moi fûmes invités à dîner chez lui en compagnie de sa future épouse prénommée, de mémoire, « Ivona ». Il était un véritable livre ouvert. Nous connaissions ses difficultés générées par le commandement central sur son futur mariage, sur les relations professionnelles tendues avec le commandant du premier peloton et sur ces idées politiques (affiche de M. J. CHIRAC dédicacée dans son bureau). L'ensemble était déplacé. Mon épouse, docteur en droit des affaires, directrice au sein de la banque Lazard, habituée à gérer les « relations humaines » m'aida à me sortir de cette emprise malsaine qui détériorait mes relations avec mes subalternes. En effet un officier qui tutoie un subordonné, ce n'est jamais très sain dans un escadron de Gendarmerie...

Durant les deux années qui suivirent, il prit des décisions qui engendrèrent régulièrement les moqueries de tous. Je me rappelle quelques faits significatifs dont l'escadron fut majoritairement témoin : durant un déplacement en camp d'entraînement, il se trompa de sortie d'autoroute et essaya de me faire porter la responsabilité d'une petite promenade d'un escadron au complet dans la campagne girondine. Ce qui me fut rapporté et que je corrigeai naturellement auprès de l'intéressé. La suite fut à l'image de cet infime évènement. Des erreurs qu'il transférait sur ses subalternes. Lorsqu'il était mis en situation délicate, il utilisait systématiquement l'arme atomique reprise ironiquement par tout l'escadron : « Si je plonge, vous plongez ». Lors des notations annuelles nous avons noté que la marge envahissait le cahier et nous étions souvent en désaccord avec ces aprioris sur les gendarmes du peloton. Il appréhendait les qualités d'un subalterne uniquement sur des points subjectifs. Pour résumer si « le personnel allait à Canossa » il avait toutes les chances d'être bien noté. Enfin nous avons pu le voir lors de mission, où il était responsable, agir de façon despotique et colérique à l'excès mais surtout de façon irrationnelle engendrant une méfiance généralisée.

Pour résumer cet officier était écartelé entre ses absences de qualités initiales pour ce poste, son inexpérience et sa rivalité inextricable avec le commandant du premier peloton. Le commandant d'escadron utilisait habilement cette insolubilité entre le Littéraire (Lt COLLORIG) et le Scientifique (Lt 1^{er} peloton).

Pour ma part, j'avais embrassé une carrière à laquelle j'avais tout donné et qui me le rendait journallement au centuple. Mais je souhaitais à 34 ans voir autre chose. J'appréhendais avec méfiance les arcanes du pouvoir « gendarmique » et souhaitais quitter cette institution, sans passer par la case « Officier », pour relever un autre challenge, celui de l'entrepreneuriat. Avant cela je pris ma plume pour écrire un livre paru, à compte d'éditeur, chez les éditions l'Harmattan sur mon expérience en ex-yougoslavie. Ce fut un joli succès en Gendarmerie.

Alors j'ai fait pour mes supérieurs directs, l'impensable mais surtout l'explicable vis-à-vis des commandants de Légion et de Région, j'ai demandé ma mise à la retraite pour convenance personnelle, sans autre explication, alors que j'étais inscrit au tableau

Joindre un original ou une photocopie recto-verso d'un document officiel justifiant de votre identité et comportant votre signature.

La loi n°78-17 du 06 janvier 1978 relative aux fichiers nominatifs garantit un droit d'accès et de rectification des données auprès des organismes destinataires du formulaire.

 1/2

